



Publié le : 21/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 16 octobre 2024 à 17 heures 00**

**Question n°20**

**Actualisation de la Liste des Emplois Permanents**

Le Conseil d'Administration, convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON /  
Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /  
Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Michel PELLATON /  
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER /  
Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Madame Myriam LEMERCIER à partir de 17h20, soit à partir de la question n°14, excepté pour les questions n°17, 22, 23 et 25 /**  
Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 21 octobre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20241016-D00187910-DE

Date de dépôt en Préfecture :

## DÉLIBÉRATION

### Incidence financière

BP 2024

Charges de personnel

**Résumé :** Il appartient au Centre Communal d'Action Sociale de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé l'actualisation de la Liste des Emplois Permanents suite à la création de 2 emplois d'aide-soignant dans le cadre de la réforme sur l'organisation et le financement des services à domicile. Ces emplois sont financés et n'ont pas d'impact budgétaire.

#### Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

### I – Contexte

Depuis 2022, le Gouvernement conduit une réforme de grande ampleur sur l'organisation et le financement des services à domicile. Le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, relatif aux services autonomie à domicile (SAD), pris en application de l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, vient confirmer les attendus du gouvernement pour concrétiser le virage domiciliaire. Dans ce contexte, les agences régionales de santé (ARS) ont bénéficié de crédits ouverts en 2023 pour financer de nouvelles places au sein des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sur le territoire national. Le Conseil d'Administration du CCAS s'est prononcé favorablement en mars 2024 sur la création de 10 places supplémentaires au titre des crédits 2023. De nouveaux crédits étant ouverts en 2024 pour la création de places en SSIAD, l'ARS Bourgogne/Franche-Comté a de nouveau sollicité le CCAS de Besançon pour l'ouverture de places supplémentaires.

Par délibération du 12 juin 2024, le CCAS a décidé de répondre favorablement à la sollicitation de l'ARS et d'ouvrir 7 nouvelles places : 5 places à destination de patients de moins de 60 ans souffrant d'un handicap ou d'une maladie chronique (PH) et 2 places au profit de patients de plus de 60 ans (PA). Pour mémoire, le montant financier prévisionnel de ce projet, estimé à environ 112 000 € par an, serait intégralement financé par l'ARS, dans la limite de 112 000 € annuels. Ce projet permettrait en outre au CCAS de renforcer sa capacité d'accueil des patients bisontins, fragilisés par l'avancée en âge ou le handicap, répondant ainsi aux axes 1 et 4 du Projet social de l'établissement.

## II – Evolution des emplois

Suite à la création de places supplémentaires décidée en juin 2024 par le Conseil d'Administration, il est proposé de créer 2 emplois d'aide-soignant, catégorie B, filière médico-sociale, grade de référence aide-soignant de classe supérieure à temps complet au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Leurs missions sont :

**- Soins d'hygiène corporelle et de confort, accompagnement dans les actes essentiels de soins**

- Toilette complète ou aide à la toilette
- Traitement de l'incontinence (change des protections), change de linge, entretien du lit
- Aide à l'habillage et au déshabillage
- Pose et retrait de bas de contention
- Aide au lever et au coucher
- Accompagnement à la prise des traitements

**- Observation quotidienne de l'état de santé et de son évolution**

- Veille sur l'état général et alerte/signalement si nécessaire
- Veille sur l'état cutané et prévention d'escarres
- Surveillance de l'alimentation
- Surveillance des fonctions d'élimination

**- Suivi de la situation, coordination, prévention**

- Dans le cadre du SPASAD (service polyvalent d'aide et de soin à domicile), coordination des interventions avec les auxiliaires de vie sociale
- Transmission des observations par écrit ou par oral pour maintenir la continuité des soins et les adapter selon les besoins
- Conseils éducatifs et préventifs dans le cadre du maintien ou du retour à l'autonomie
- Soutien relationnel et psychologique

### III – Liste des Emplois Permanents après évolution

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BESANCON

Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat	Emplois ouverts 01/01/2024	dont emplois à Temps Complet	Evolution	Emplois ouverts après mise à jour	dont emplois à Temps Complet
<b>Filière administrative</b>		<b>86</b>	<b>85</b>		<b>86</b>	<b>85</b>
Administrateurs Territoriaux	A	1	1		1	1
Attachés Territoriaux	A	26	26		26	26
Rédacteurs Territoriaux	B	19	19		19	19
Adjoint administratifs territoriaux	C	40	39		40	39
<b>Filière animation</b>		<b>6</b>	<b>5</b>		<b>6</b>	<b>5</b>
Animateurs territoriaux	B	5	5		5	5
Adjoint territoriaux d'animation	C	1	0		1	0
<b>Filière médico-sociale</b>		<b>32</b>	<b>32</b>		<b>34</b>	<b>34</b>
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	A	1	1		1	1
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	A	7	7		7	7
Psychologues territoriaux	A	1	1		1	1
Aides-soignants territoriaux	B	18	18	+2	20	20
Auxiliaires de soins territoriaux	C	5	5		5	5
<b>Filière Sociale</b>		<b>164</b>	<b>164</b>		<b>164</b>	<b>164</b>
Assistants territoriaux socio-éducatifs	A	52	52		52	52
Agents sociaux territoriaux	C	112	112		112	112
<b>Filière technique</b>		<b>46</b>	<b>44</b>		<b>46</b>	<b>44</b>
Ingénieurs territoriaux	A	0	0		0	0
Techniciens territoriaux	B	1	1		1	1
Agents de maîtrise Territoriaux	C	6	6		6	6
Adjoint techniques territoriaux	C	39	37		39	37
<b>TOTAL</b>		<b>334</b>	<b>330</b>		<b>336</b>	<b>332</b>

En application du statut de la fonction publique, l'ensemble de ces emplois ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires, conformément aux articles L311-1 à L311-3 du code général de la fonction publique.

Toutefois, et par dérogation à ce principe, dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique et percevra une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi défini pour le poste en recrutement, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur (délibération sur l'évolution des régimes indemnitaires suite à la signature d'un protocole d'accord avec les organisations syndicales représentatives du 12 juin 2024).

Le recrutement de contractuels pourra ainsi intervenir, après que les mesures de publicité réglementaires auront été engagées, afin de pourvoir l'emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il aura été procédé à une large publicité.

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

✓ Votent favorablement la création de 2 emplois d'aide-soignant au sein de la Direction de l'Autonomie du CCAS ;

✓ Votent favorablement l'actualisation de la Liste des Emplois Permanents pour tenir compte de l'ensemble de ces évolutions ;

✓ Autorisent le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein du CCAS, dans le cadre de la législation en vigueur, en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.*

Pour extrait conforme,  
La Présidente du CCAS,



Anne VIGNOT

Pour : 13  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

